



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE  
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION  
des professionnels du bâtiment

SARL RENOV'IN  
30 RUE DE MALETRENNE  
37150 BLERE

**Attestation valable \* pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012**

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD atteste que le client SARL RENOV'IN est assuré sous le numéro 137099330 C 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 4631 MENUISIER POSEUR\*\*\*\*\*
- 3312 INST.CUISINES Au titre de l'activité d'installateur de cuisines, vous pouvez réaliser exclusivement les travaux de carrelage, faïence, autres revêtements de sols et muraux, peinture intérieure, faux plafonds et raccordement sur les conduites d'eau et sur l'installation électrique déjà existantes. A l'exclusion de tous travaux d'installation de cuisine professionnelle.\*\*\*\*\*
- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT\*\*\*\*\*

*Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.*

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 200 000 € pour tous autres travaux de construction.



N° de client : 137099330 C MPB 001 Nom : SARL RENOV'IN

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 13/12/2011  
Pour ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

*Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

Le Président du Directoire

M. Pinheiro

Assurances Banque Populaire IARD  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 30 000 000 euros  
Entreprise régie par le code des assurances  
401 380 472 RCS NIORT  
Adresse : Chauray BP 8410 79024 Niort Cedex 9  
N° de TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472

VOTRE AGENCE  
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE  
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

SARL RENOV'IN  
30 RUE DE MALETRENNE  
37150 BLERE

TÉL : 09 80 98 09 09

Votre N° d'assuré : 37099330 C

Votre N° de contrat : 001

A compter du 10/04/2012, pour votre risque situé à  
30 RUE DE MALETRENNE 37150 BLERE

et pour les activités déclarées suivantes :

- MENUISIER POSEUR
- COUVREUR

Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.-

- INST.CUISINES

Au titre de l'activité d'installateur de cuisine, vous pouvez réaliser exclusivement les travaux de carrelage, faïence, autres revêtements de sols et muraux, peinture intérieure, faux plafonds ainsi que le raccordement sur les conduites d'eau et sur l'installation électrique déjà existantes, ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et de l'équipement ménager. A l'exclusion de tous travaux d'installation de cuisine professionnelle.

- ELECTRICIEN DU BATIMENT

Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

nous garantissons, selon vos déclarations :

- BATIMENT ET CONTENU : pour une surface développée couverte de 30 m2 et pour 1 645,00 E (10 790,49 F) de contenu.
- VOL : pour un capital de 1 645,00 E (10 790,49 F) .
- RESPONSABILITE CIVILE : pour un effectif de 1 Salarié
- PROTECTION JURIDIQUE GENERALE : pour un effectif de 1 Salarié

NOTA : - La franchise est de 430,00 E (2820,62 F).  
- La valeur de l'indice de souscription est de 875,70 (voir article 13 des dispositions réglementaires).

Les garanties suivantes ne sont pas souscrites :

- PROTECTION FINANCIERE - BRIS DES GLACES - INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Ces dispositions annulent et remplacent les conditions particulières

Fait à NIORT

Le 20/04/2012  
LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

000032636  
14

Page : 001 / 007



## ATTESTATION D'ASSURANCE

SARL RENOV'IN  
30 RUE DE MALETRENNE  
37150 BLERE

Valable \* pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Contrat Multirisque Professionnelle : 37099330 C 001

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD atteste que le client SARL RENOV'IN est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- MENUISIER POSEUR
- CUISINES (INST SANS TMB) Au titre de l'activité d'installateur de cuisines, vous pouvez réaliser exclusivement les travaux de carrelage, faïence, autres revêtements de sols et muraux, peinture intérieure, faux plafonds, raccordement sur les conduites d'eau et sur l'installation électrique déjà existantes ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et de l'équipement ménager. A l'exclusion de tous travaux d'installation de cuisine professionnelle.
- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	4 573 471 €
- Dommages corporels	4 573 471 €
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels
EXCEPTION :	
- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 €

13/12/2011

Assurances Banque Populaire IARD

Entreprise régie par le code des assurances

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30 000 000 euros entièrement versé  
401 380 472 RCS NIORT - Code APE 6512 Z - N° de TVA Intracommunautaire FR 15 401 380 472

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY, Adresse Postale : Chauray - BP 6410 - 79024 NIORT Cedex 9

page 1/3



N° de client : 137099330 C

Nom : SARL RENOV'IN

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 13 Décembre 2011  
Pour ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

*Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

Le Président du Directoire

M. Pinheiro